

**ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE
A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES
DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

(accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles (article R. 227-13 et l'arrêté du 25 avril 2012), Code du sport (A322-44 et A322-66)

Test obligatoire:

- ☐ avec brassière de sécurité pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées en initiation jusqu'à la classe II (circulaire du 30 mai 2012).
- ☐ sans brassière de sécurité pour la pratique de la nage en eau vive en initiation jusqu'à la classe II (circulaire du 30 mai 2012).

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- ☐ Effectuer un saut dans l'eau
- ☐ Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- ☐ Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- ☐ Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- ☐ Nager sur le ventre pendant 20 mètres

Résultat du test :

☐

satisfaisant

☐

non satisfaisant

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle :

Signature :